

RAPPORT N° 97/6-75
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL

AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE
DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT N° 7

Par Délibération n° 97/4-54 du 27 juin 1997, le Conseil Municipal m'a autorisé à passer un Avenant au Mandat de réalisation du Parc Automobile Municipal confié à la SODIAC, afin d'inclure dans le programme et dans le bilan prévisionnel de l'opération la fermeture des façades des ateliers par des portes basculantes ou par des rideaux roulants.

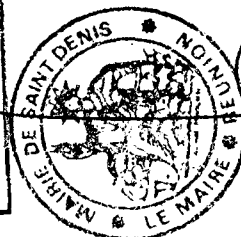
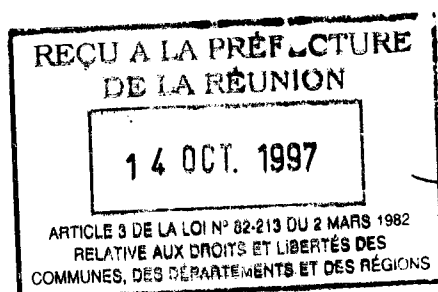
Pour l'exécution de cette prestation constituant le Lot n° 7 non prévue dans le programme initial, la SODIAC a lancé un appel d'offres restreint. Cet appel d'offres a été déclaré infructueux par la Commission Appels d'Offres le 25 juillet 1997 et lors de cette même séance la Commission a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché négocié de travaux, conformément à l'Article 104-1-2ème du Code des Marchés Publics.

La procédure de consultation en vue de la passation d'un marché négocié a été lancée par la SODIAC le 28 juillet 1997. L'offre de l'entreprise SIRCAM jugée la plus avantageuse a été retenue pour un montant forfaitaire de 671 336 F TTC pour la solution de base : portes basculantes motorisées.

Je vous demande donc d'autoriser la SODIAC à passer un marché négocié de travaux pour ce Lot n° 7 avec l'entreprise SIRCAM pour un montant de 671 336 F TTC, en application de l'Article 104-1-2ème des Codes des Marchés Publics

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 97/6-75
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL

AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE
DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT N° 7

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-75 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite de la Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Mandataire SODIAC à passer un marché négocié de travaux pour le Lot n° 7 / Fermeture motorisée des façades des ateliers du Parc Automobile Municipal, avec l'entreprise SIRCAM pour un montant de 671 336 F TTC, en application de l'Article 104-I-2ème des Codes des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

